Fonds de solidarité au titre de novembre et décembre 2021

Interdiction d'accueil du public

oui

Conditions d'éligibilité

Interdiction d'accueil du public sans interruption sur le mois considéré et perte de CA ≥ 20 %

ou

Interdiction d'accueil du public d'au moins 21 jours sur le mois considéré et perte de CA ≥ 50 %

ou

interdiction d'accueil du public dans un territoire soumis au moins à 8 jours de confinement sur le mois considéré et une perte de CA ≥ 20 %

Montant de l'aide:

Subvention égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence

(sauf pour la 3ème catégorie mentionnée ci-dessus: aide maximum de 1 500 €)

non

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 (S1, S1 bis et assimilées)

oui

Conditions d'éligibilité

Bénéficier du FSE au moins un mois entre janvier et mai 2021

Perte de CA ≥ 10%

CA du mois considéré ≥ 15 % du CA de référence

Domiciliées dans un territoire soumis à l'état d'urgence sanitaire et ayant fait l'objet d'un confinement ou couvre-feu pendant au moins 20 jours

Montant de l'aide

Subvention égale à 40 % de la perte CA (dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence, ou de 200 000 €)

non

Autres entreprises domiciliées sur un territoire visé par des mesures de confinement pour au moins 8 jours sur le mois considéré

oui

Conditions d'éligibilité

Perte de CA ≥ 50 %

Effectif du groupe ≤ à 50 salariés

Montant de l'aide:

Egale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

Demande à faire au plus tard le 31 mars 2022

Plafond de 200 000 € au niveau du groupe